

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Franck DELALANDE (pouvoir à André DEMEESTERE), Henri DORANLO (pouvoir à Olivier JEHANNE), Françoise FOUCAUD (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Anne-Sophie BOHUON).

Secrétaire de séance : André DEMEESTERE

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 416,00 € HT (Tiers : Orange) pour une prestation de conseil déplacement pour travaux mairie.
- Devis de 4 517,66 € HT (Tiers : SARL MENUISERIE JAMIN) pour le changement de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

Proposition d'ajout d'un point : signature d'une nouvelle proposition pour un broyeur d'accotement : à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 23 novembre 2021 : à l'unanimité.

2021-092 : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : marché de travaux : autorisation de signature : lot n°1 démolition-gros œuvre : avenant n°1.

Vu la délibération du 01/10/2020 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris),

Vu la délibération du 23/02/2021 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 175 482,03 € HT,

Vu la délibération du 18/05/2021 validant l'étude de projet (PRO) de l'opération réhabilitation et réaménagement de la mairie et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 22/06/2021 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 19 539,92 € HT,

Vu la délibération du 12/08/2021 autorisant la signature du marché de travaux hors lots infructueux pour un montant de 197 959,92 € HT.

Vu la délibération du 26/10/2021 autorisant la signature du marché de travaux pour le lot n°2 charpente et pour le lot n°3 traitement de bois, soit un montant total du marché de travaux de 211 556,92 € HT.

Un avenant n°1 est présenté pour le lot n°1 démolition – gros œuvre détenu par l'entreprise Vignon Constructions.

Les travaux supplémentaires suivants sont prévus :

-Démolition d'un 2^{ème} faux plafond découvert lors des travaux au RDC.

-Bouchement des cheminées à l'étage (suite à leurs démolitions réalisées en interne).

Le montant de cet avenant s'élève à 3 503,75 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant n°1 au lot n°1 démolition-gros œuvre détenu par l'entreprise Vignon Constructions pour un montant de 3 503,75 € HT.

Le montant total du marché de travaux s'élève à ce jour à 215 060,67 € HT. Pour ce lot n°1, il est, après avenant, de 51 357,74 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au lot n°1 démolition-gros œuvre détenu par l'entreprise Vignon Constructions pour un montant de 3 503,75 € HT pour les travaux de réhabilitation et réaménagement de la mairie.

2021-093 Fonds de concours - Demande de subvention à Brocéliande Communauté : aide aux communes pour soutenir parc ancien locatif communal.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par Brocéliande Communauté, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Des travaux ont été réalisés dans les différents logements communaux situés rue Ange Gouin et rue Pierre Porcher sur les années 2020 et 2021. Ils concernent notamment des mises aux normes électriques, des changements de radiateurs et des ballons d'eau chaude.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par Brocéliande Communauté dans le cadre de l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux 2020-2021	9 463,43 €	Fonds de Concours (30%)	2 839,03 €
		Autofinancement	6 624,40 €
TOTAL	9 463,43 €	TOTAL	9 463,43 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant de 2 839,03 € pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant de 2 839,03 € pour cette opération.

2021-094 : Fonds de concours – Demande de subvention à Brocéliande Communauté : salle polyvalente : changement porte d'entrée.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par Brocéliande Communauté, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte un volet « économies d'énergie dans les bâtiments publics ».

Il est prévu de changer la porte d'entrée de la salle polyvalente pour une meilleure isolation et fonctionnement.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par Brocéliande Communauté.

Le plan de financement pour les devis concernés par ces deux volets s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Salle polyvalente : -Economie d'énergie	4 517,66 €	Fonds de Concours :	2 258,83 €
		Autofinancement	2 258,83 €
TOTAL	4 517,66 €	TOTAL	4 517,66 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant de 2 258,83 € pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant de 2 839,03 € pour cette opération.

2021-095 : Budget communal 2021 : décision modificative n°2.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les transferts de crédit suivants :

Les crédits en dépenses d'investissement imputés au chapitre 204 -subventions d'équipement versées - sont insuffisants pour terminer l'année 2021 (travaux éclairage public rue Pierre Porcher et pose prises guirlandes).

Section de d'investissement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées Article 2041582 Groupement de collectivités	+ 3 000,00 €	Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie	- 3 000,00 €
Total	+3 000,00 €	Total	-3 000,00 €

Sur la section de fonctionnement, les crédits au chapitre 014 – atténuation de produits- sont insuffisants pour régler l'attribution de compensation de décembre due à Brocéliande Communauté.

Ce chapitre comprend également le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs. Pour 2021, ce montant est supérieur à l'année dernière, surplus non budgétisé, entraînant ainsi un déficit au niveau du chapitre 014.

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 014 Atténuation de produits Article 7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+500,00 €	Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60623 Alimentation	-500,00 €
Total	+500,00 €	Total	-500,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider cette décision modificative n°2 pour le budget communal 2021.

2021-096 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2021, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 503 192,42 €. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 125 798,10 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 125 798,10 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2022.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	35 798,10 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 125 798,10 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2022.

2021-097 : Défense extérieure contre l'incendie de la commune : présentation.

Rapporteur : André DEMEESTERE

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau d'incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire devra prendre un arrêté listant les points d'eau d'incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de Maxent qui sont les suivants :

0001	rue Noël Georges	Public
0002	Rue du Prélois	Public
0003	Rue Ange Gouin	Public
0004	Basse Cour des Hayes	Public
0005	La Lande des Bois	Public
0006	Pourrie	Public
0007	Le Clyo	Public
0021	La Loge des Bois	Public
0022	Le Landier	Public
0023	Le Pré aux Biches	Public
0024	La Hantardais	Privé

Ne figurent que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Toute création d'un nouveau PEI public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ce PEI dans la base de données départementales des PEI, dont il a charge de l'administration.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie 35, relatif aux périodicités des contrôles techniques des PEI, les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des PEI sous pression (poteaux et bouches incendie) seront réalisés tous les **3** ans.

Une analyse sur le terrain est effectuée avec Olivier ROBERT sur la définition de la protection incendie sur l'ensemble de la commune (inventaire des points d'eau).

Rappel des règles d'installation pour un poteau incendie : en campagne, il doit être placé à moins de 400 mètres des habitations (dans le bourg, à moins de 200 mètres), débit de 30 m³ à l'heure, pression d'un bar minimum, canalisation de diamètre de 80 mm pour fournir la pression nécessaire. S'il n'est pas possible d'en installer un, mise en œuvre d'un matelas d'eau (de 60 à 120 m³).

A ce stade de l'étude, il a été recensé un manque de 15 poteaux incendies et de 17 matelas d'eau sur la commune. Pour les installations classées, les exploitations agricoles classées ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ne sont pas incluses dans la défense communale. Une convention peut être établie avec les exploitants.

Lorsque le recensement de la protection incendie sur le territoire sera finalisé, une programmation pluriannuelle de l'investissement sera établie en priorisant les points sensibles.

Le conseil municipal prend note de cette présentation.

2021-098 : Espace jeunes de Maxent : ouverture supplémentaire été 2022 : accord de principe.

Durant le mois de juillet dernier, l'Inter'Val est intervenu sur la commune de Maxent à la demande de la municipalité pour animer l'espace jeunes quelques jours chaque semaine.

Les animateurs ont modifié leur planning original afin de satisfaire la commune et l'Inter'Val a recruté une personne supplémentaire pour assurer toutes les activités.

Une dizaine de jeunes Maxentais ont fréquenté l'espace jeunes avec de nombreuses animations et sorties (Stage radio, micro-trottoirs, Saint-Malo, Aquapark, activités intercommunalités...). « *Les jeunes de Maxent étaient contents d'avoir un endroit pour se retrouver, se rencontrer, discuter, rigoler et partager* ».

Cela a occasionné un surcoût pour la commune d'environ 600,00 €.

L'Inter'Val demande au conseil municipal de se positionner par rapport à l'année prochaine afin que cela apparaisse dans leur budget, qu'ils anticipent les recherches d'animateurs et commencent à planifier leurs activités.

Monsieur le Maire propose une ouverture de l'espace jeunes sur juillet 2022 sur une base de 3 jours par semaine.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider cette ouverture supplémentaire sur l'été 2022 de l'espace jeunes de Maxent.
- De demander à l'Inter'Val une proposition sur la période juillet 2022 sur une base d'ouverture de 3 jours par semaine.

2021-099 : Assainissement collectif : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public.

Rapporteur : André DEMEESTERE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1^{er} juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge

Entretien	plantations
Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Chiffres clés :

	2019	2020
Volumes assujettis à l'assainissement (m ³)	16 262	15 946
Nombre de branchements raccordés	211	211
Linéaire de réseau total (kmL)	3,707	3,707
Linéaires hydrocurés avec le camion (mL)	730	0
Quantité de boues évacués (tMS-tonnes matières sèches)	1,62 tMS	0 tMS
Taux de conformités des bilans réalisés	100 %	100 %

Prix de l'eau	2,43	2,44
---------------	------	------

Pour l'année 2020, au titre de la redevance assainissement collectif, la commune a perçu la somme de 15 536,09 €, montant imputé sur le budget assainissement.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2021-100 : Rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activités de son établissement qui fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal (Rapport d'activités 2020 : <https://www.sde35.fr/nos-publications>).

Actions sur la commune pour l'année 2020 :

- Deux demandes de devis pour la pose d'un mât provisoire au niveau du parking des écoles et pour la remise aux normes de l'armoire au terrain de pétanque.
- Huit dépannages.
- Un entretien préventif sur les armoires et plusieurs points lumineux, changement d'ampoules.
- Une modification de réglage des horloges pour l'allumage et extinction des lampes sur l'ensemble de la commune.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

2021-101 : Matériel technique : broyeur d'accotement : autorisation signature devis : nouvelle proposition.

Rapporteur André DEMEESTERE

Lors du conseil municipal du 12 août 2021 dernier, le conseil municipal décidait de l'acquisition d'un broyeur d'accotement et de retenir la proposition de Noremat pour un matériel d'un montant de 11 881,60 € TTC. Noremat a fait une nouvelle proposition pour un broyeur d'accotement (modèle identique) datant de 2017, n'ayant jamais servi. Ce nouveau devis s'élève à 8 300,00 € HT (9 960,00 € TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle proposition pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement (Tiers : Noremat) d'un montant de 8 300,00 € HT (9 960,00 € TTC), sous réserve du contrôle du matériel.

Monsieur le Maire informe :

- Vente de terrains : signature chez le notaire pour la vente de deux parcelles (agricole (YR n°56) et constructible (AD n°651)).
- Commission Voirie Urbanisme Bâtiment Environnement (VUBE) le samedi 18 décembre 2021.
- Commission Vie Économique le lundi 27 décembre 2021.
- Cérémonie des vœux : vu la situation sanitaire, interrogation sur son maintien.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Achat du broyeur d'accotement, nouvelle proposition financière – livraison janvier 2022.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Le 24 novembre dernier a eu lieu la 3^{ème} commission dédiée au SCoT du Pays de Brocéliande. Il a été abordé notamment la méthodologie à mettre en place pour acculturer le territoire à la loi climat-résilience au niveau des EPCI et des communes et la possible révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT regroupe 33 communes, la date butoir pour intégrer la loi climat-résilience est fixée au 22 août 2026. Après cette date, plus aucune urbanisation ne sera possible sur le territoire si le document d'urbanisme n'est pas révisé. Les décrets d'application sont attendus au cours du 1^{er} semestre 2023, la commission se fixe comme objectif de proposer au conseil syndical de lancer la révision en septembre

2022 avec une échéance fin 2025. L'idée est de garder l'année 2026 pour les échanges et ajustements éventuels avant l'approbation.

- Le 30 novembre dernier a eu lieu la réunion de conseil syndical du Pays de Brocéliande. Il a été abordé :
 - la mise en place de la plateforme du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). L'objectif du territoire est d'initier 420 rénovations par an dont le 3/4 par le biais de la plateforme.
 - Le syndicat a donné son accord de principe pour le transfert de la MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie) vers le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) de Haute Bretagne. Il y aura une seule gouvernance et 7 antennes dont une sur notre territoire.
 - La fin de la mission sur le plan climat air énergie territorial (PCAET), avec un changement de gouvernance, chaque EPCI prenant la suite pour le dépôt du dossier (transfert de l'agent sur la révision du SCOT).
 - La révision du SCOT (voir ci-dessus) ; à noter, après la révision, le PLUi devra se mettre en conformité.
- Le 7 décembre dernier a eu lieu la réunion de la commission PLUi de la CCB. Il a été abordé :
 - Les statistiques du service instruction mutualisé (voir conseil municipal de novembre).
 - Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain. (compétence CCB depuis approbation du PLUi mais les communes peuvent décider de garder la compétence).
 - la méthodologie à mettre en place sur le processus d'élaboration et de validation d'un projet urbain partenariat (PUP) à l'initiative des communes (compétence CCB).
 - Proposition de composition et de fonctionnement de la commission bocage prévue par le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) et le PLUi
- Depuis plusieurs semaines et suite à l'atelier des élus sur l'urbanisme, rencontre avec des aménageurs afin de réfléchir aux aménagements possibles des zones à urbaniser. La prochaine commission d'urbanisme sera l'occasion d'échanger sur nos premières impressions.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Livraison du Petit Maxentais en fin de semaine. La distribution se fera par secteur avec les mêmes groupes.
- Terrain de football : en raison des précipitations importantes, les matchs de football et les entraînements sont actuellement interdits sur les terrains de football du territoire communal (arrêté du maire).

Madame Anne-Sophie BOHUON informe :

- Le 4 décembre dernier s'est déroulé le premier conseil municipal des jeunes (CMJ). Les 13 jeunes élus étaient présents. Après une présentation de chaque jeune conseiller, des élus et des membres de la commission affaires scolaires, les membres du CMJ ont fait part de leurs projets sur différentes thématiques : environnement, sécurité, loisirs, restaurant scolaire.
Le prochain CMJ est prévu le 4 février 2022.

L'ordre du jour étant terminé,
La séance a été levée à 22h32.

Maxent, le 20/12/2021
Le Maire
Ange PRIOUX

